

DECISION N°2024-43

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher

AFFAIRE : Soutien à l'acquisition de matériel pédagogique et de petits instruments

Dans le cadre du Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques de Loir-et-Cher voté les 6 mars et 19 juin 2023, le Conseil départemental de Loir-et-Cher apporte une aide au fonctionnement des établissements d'enseignement musical.

A ce titre, la Communauté de communes peut prétendre à une aide à l'acquisition de matériel pédagogique et de petits instruments.

Le Président

DECIDE

De solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher correspondant à 30 % du montant HT de l'instrument acheté, à savoir un violoncelle petite taille (1/4).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 25/09/2024

Le Président,

Gilles CLEMENT

